

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

D E C R E T ⁷⁸ N°78/713 du 14/12/PCMP/PR-CAB
du portant
modification des articles 6, 8 et 9 du Décret
n° 77/721/PCMP/PR-CAB du 23 Décembre 1977
réorganisant le Cabinet du Président du Comité
Militaire du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 portant
exercice du Pouvoir Réglementaire ;

Vu le Décret n° 77/721/PCMP/PR-CAB du 23 Décembre 1977
portant réorganisation du Cabinet du Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Article 1er : Les dispositions des articles 6, 8 et 9 du Décret n°
77/721/PCMP/PR-CAB du 23 Décembre 1977 sont abrogées.

..../...

Article 2 (article 6 nouveau) : Le Directeur de Cabinet dirige le Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Il a rang et prérogatives de Ministre.

Sous sa direction sont placés :

- Un Secrétaire Général à la Présidence de la République
- Des Conseillers Spéciaux
- Des Conseillers, Chefs de Départements
- Des Directeurs de Services Rattachés ayant rang et prérogatives de Conseillers
- Des Attachés
- D'autres Agents

Article 3 (article 8 nouveau) : Chaque Département est placé sous l'autorité administrative directe d'un Conseiller. Il fait l'objet d'une organisation interne de manière à suivre les problèmes spécifiques d'un secteur donné de la vie nationale.

Les Services Rattachés sont dirigés par des Directeurs placés sous l'autorité administrative directe du Secrétaire Général.

Article 4 (article 9 nouveau) : Rôle des Conseillers Spéciaux et des Conseillers, Chefs de Départements

Les Conseillers Spéciaux reçoivent du Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres qui peut les consulter sur des sujets où il désire avoir un avis particulier, des missions particulières, spéciales et spécifiques de toute nature.

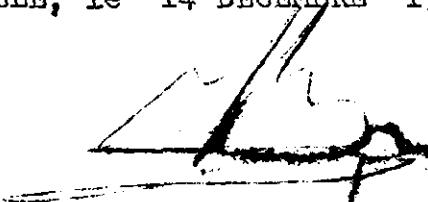
Les différents Départements constituent des entités au sein desquelles doit s'instaurer un style de travail collectif. Les Conseillers doivent diriger toute l'activité au niveau de leur Département (activité de conception, de contrôle, activité administrative).

.../...

Ils peuvent être à tout moment consultés directement par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Article 5 : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 14 DECEMBRE 1978



Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

